



REGLEMENT CROISIERES

1 - ORGANISATEUR

A.P.A.C. (Association des Plaisanciers d'Agde et du Cap)
BP 634
34305 Le CAP d'AGDE Cedex

2 - BUT

La finalité de cette manifestation nautique est de réunir et faire naviguer ensemble plusieurs bateaux dans une ambiance conviviale. Il s'agit de navigations en mer sans un quelconque esprit de compétition. Cette croisière permet aux participants de se regrouper pour une navigation sécurisante par la présence d'équipages confirmés.

3 - PARTICIPANTS

Tout chef de bord APAC à jour de sa cotisation annuelle.

Un minimum de deux personnes à bord de chaque bateau inscrit est requis, au moins une personne embarquée pouvant barrer le bateau en cas de défaillance du skipper.

4 - DATES

La date de départ du Cap d'Agde est fixée par les organisateurs de la croisière APAC. En fonction de la météo, l'organisation se réserve la possibilité de différer le jour et/ou l'heure du départ.

Nous allons faire plusieurs escales (ports de regroupement) en cours de route. Pour atteindre ces ports, les skippers pourront faire soit une seule, soit plusieurs étapes.

La seule chose à respecter étant les dates auxquelles nous devons nous retrouver dans les ports de regroupement.

L'organisation se réserve la possibilité, et est seule habilitée, à modifier ces rendez-vous, quel qu'en soient les motifs et en informe rapidement les participants.

Pour le respect de nos engagements vis-à-vis des ports de regroupement, la durée d'escale doit être respectée.

Calendrier de la Croisière

Le parcours est jalonné par les regroupements des bateaux dans les ports. Les dates de ces regroupements sont programmées par l'organisation, en fonction des accords passés avec les ports. Elles sont confirmées ou modifiées en fonction des conditions météorologiques.

Les différentes dates sont précisées dans l'avis de croisière

Le retour ou la suite du parcours est libre. Ceux qui souhaitent faire un retour accompagné d'autres bateaux, peuvent fédérer cette navigation en groupe « hors croisière APAC ».

5 - LES BATEAUX

Les bateaux habitables de toutes classes (voiliers ou moteur) peuvent être utilisés, pourvu qu'ils aient à bord l'armement minimum réglementaire, permettant la navigation dans la zone maritime du parcours de la croisière (voir division 240).

Le pavillon APAC doit obligatoirement être sur bâbord dans les barres de flèche et ce en permanence.

6 - BRIEFING

Un briefing MTO est organisé dans chaque port de regroupement. Les conditions de départ seront précisées, afin de rejoindre la prochaine étape dans les meilleures conditions de sécurité.

7 - PORTER ASSISTANCE

Toute embarcation se doit de porter assistance aux navires qui en font la demande quel que soit le motif, ou en difficulté, et dans ce cas, le signaler aux autres bateaux de la flotte même si les risques sont minimes. En cas de risque majeur l'alerte doit immédiatement être répercutée aux services compétents **sur le canal 16 (CROSS) ou par téléphone (si réseau) en composant le 196.**

8 - REGLES DE NAVIGATION A RESPECTER

En ce qui concerne ces croisières, les règles du R.I.P.A.M. (règles internationales pour éviter les abordages en mer) sont de rigueur et font l'objet d'un rappel avant le départ.

Une veille permanente à la VHF est obligatoire sur le canal 16, ainsi qu'une double veille sur le canal communiqué par l'organisation, en fonction du trafic.

Rappel : Vous devez posséder une VHF portable étanche en état de marche.

Au moins une personne à bord du bateau doit être détentrice du C.R.R.

9 - DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les bateaux doivent être munis de leur acte de francisation et des documents à jour relatifs aux matériels de sécurité pour les navires armés au-delà de 6 miles d'un abri. La date des révisions périodiques doit figurer sur ces documents. La validité doit être en cours pour la période prévue. Tous les autres documents obligatoires devront être à bord.

10 - PROVISION POUR ESCALES

L'organisation de la croisière centralise la relation avec les capitaineries des ports fréquentés pour tous les bateaux inscrits (réservation, emplacement, documents, prix).

Un règlement de provision est demandé aux participants.

Éventuellement un solde sera demandé ou remboursé en fin de croisière, en fonction de la facturation effectivement réalisée par les ports.

Les bateaux ne respectant pas les ports de regroupement pour convenance personnelle ne pourront en aucun cas demander le remboursement.

11 - MODALITES D'INSCRIPTION

La finalisation des inscriptions (provision, documents...) doit se faire au plus tard 15 jours avant la date de départ programmée.

Elles sont réalisées grâce au lien suivant : <https://apac-agde.fr/categories/inscription-aux-croisieres/> en complétant la demande d'inscription, et en fournissant obligatoirement les documents et règlement suivants :

- Copie de l'acte de francisation du bateau
- Copie de l'assurance du bateau en cours de validité pour la durée de la croisière, incluant l'annexe
- Virement à l'ordre de l'APAC pour la provision.

La décharge de responsabilité et le règlement de croisière seront signés (version papier) la veille du départ.

Les inscriptions seront considérées comme effectives à réception des documents complets, accompagnés du montant de la provision. Lorsque le nombre de bateaux participants est limité, elles sont prises par ordre chronologique d'arrivée, avec le cas échéant une liste d'attente pour pallier les défections éventuelles de dernière minute.

Nom du SKIPPER

Lu et approuvé, le

Signature :